



**CONSEIL GENERAL
CUARNENS**

**Séance du Conseil Général de Cuarnens du 9 décembre 2021
à la Salle polyvalente à 20h15**

Présidence : Monsieur Olivier Chappuis, Président.

Monsieur le Président lit la lettre de convocation de la Municipalité et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Appel
2. Admission de nouveaux membres
3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 17 juin 2021
4. **Préavis municipal 10-2021** Fixation du plafond d'endettement Législature 2021-2026
5. **Préavis municipal 07-2021** Délégation de compétences à la Municipalité
Législature 2021-2026
6. **Préavis municipal 08-2021** Demande de crédits complémentaires au budget 2021
7. **Préavis municipal 09-2021** Budget 2022
8. **Préavis municipal 11-2021** Adoption d'un nouveau règlement générale de police
9. Communications de la Municipalité
10. Divers et propositions individuelles

1. Appel

36 membres sur 72 sont présents, le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer.

2. Admission de nouveaux membres

Personne à l'horizon...

3. Adoption du PV

Les PV de la séance du 17 juin 2021 sont adoptés à l'unanimité.

4. Préavis municipal 10-2021 Fixation du plafond d'endettement Législature 2021-2026

M. le Syndic présente à l'assemblée un Powerpoint concernant le plafond d'endettement en la présence de M. Vincent Duc de la fiduciaire qui travaille avec la Municipalité.

Plafond d'endettement 2021 - 2026

Objectifs du plafond d'endettement

- Il a pour but de diminuer la charge de travail administrative tant du côté des communes que du canton car les communes n'ont plus besoin de demander l'autorisation au canton lors de chaque investissement/emprunt.
- Et afin de garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales car la planification financière doit être tenue à jour.

Les Méthodes

- Méthode au brut (utilisée jusqu'à aujourd'hui)
- Méthode au net (pour la prochaine législature)

Méthode au brut

La méthode dite au brut se calcule de la façon suivante:

On divise l'ensemble de la dette brute (920 Engagements courants, 921 Dettes à court terme, 922 Emprunts à moyen et long terme, 923 Engagements propres établis. et fonds, 925 Passifs transitoires) par les revenus courants (40 Impôts, 41 Patentes et concessions, 42 Revenus du patrimoine, 43 Taxes, émoluments et produits, 44 Parts à des recettes cantonales, 45 Participations et remb. Coll. et pub., 46 Autres participations, sub.)

Méthode au net

Pour la méthode au net, le résultat du Passif (920 Engagements courants, 921 Dettes à court terme, 922 Emprunt à moyen et long terme, 923 Engagements propres établis. et fonds, 925 Passifs transitoires) et de l'Actif (910 Disponibilités, 911 Débiteurs et comptes courants, 912 Placements du patrimoine financier, 913 actifs transitoires, 914 Patrimoine administratif (sans les investissements autofinancés) est divisé par les revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés (425 Revenus prêts du patrimoine administratif, 427 Revenus immeubles du patrimoine administratif, 431 Emoluments, 40 Impôts, 41 Patentes et concessions)

Patrimoine financier

Les termes utilisés dans la méthode au net sont expliqués un peu plus en détail.

Le patrimoine financier ne fait plus partie du calcul.

Le patrimoine financier, ce sont toutes les valeurs qui peuvent être vendues et qui se doivent d'être rentables.

Exemples : Quarngis, la Saboterie et le Sapelet...

Tous ces biens sont rentables et peuvent être vendus sans que ça ne nuise à l'accomplissement des tâches publiques.

Patrimoine administratif autofinancé

Les investissements du patrimoine administratif autofinancé ont également été déduits, c'est-à-dire les investissements qui ne coûtent pas plus que ce que les utilisateurs directs payent.

Pour exemple, les taxes déchets couvrent l'entier de ce que coûtent les déchets pour la commune, salaires liés, frais courants et même les amortissements des investissements de la déchetterie et c'est pareil pour l'eau et l'épuration.

Pour résumer cette nouvelle méthode de calcul

Une fois qu'ont été déduits :

- Le patrimoine financier (qui peut être vendu et qui se doit d'être rentable)
- Les autofinancés qui se doivent d'être autofinancés (yc les intérêts et les amortissements)
- Les disponibilités et les débiteurs qui sont des actifs réels et rapides de la commune

Il peut être comparé aux revenus concernés (c'est-à-dire que les revenus du patrimoine financier et les revenus des autofinancés ont également été déduits).

Le calcul de l'endettement consolidé de la commune est obtenu.

Planification financière pour la législature

Pour obtenir le montant du plafond d'endettement de la législature, il a été utilisé les tableaux fournis par le canton qui demande une planification financière jusqu'en 2026.

Dans cette planification financière, il a été tenu compte des investissements de la déclaration d'intention annexée au préavis (programme de législature).

La quotité de la dette nette arrive au maximum à 37% en 2025, le maximum conseillé est de 150% ce qui veut dire que la commune pourrait demander d'aller jusqu'à 2'500'000.00 pour être encore dans les recommandations du canton.

La Municipalité tient à rappeler que le Conseil Général ne signe pas un chèque en blanc en acceptant le plafond d'endettement proposé, chaque investissement fera l'objet d'un Préavis et sera accompagné d'une étude de rentabilité.

Rapport de la fiduciaire

La méthode au net proposée aujourd'hui a été contrôlée et validée par la fiduciaire, représentée ce soir par M. Vincent Duc qui est également à votre disposition pour répondre à vos questions.

Avantages de la méthode au net

- Clarté dans les investissements
 - Investissements financiers => se doivent d'être rentables
 - Investissements autofinancés => se doivent d'être autofinancés
 - Investissements administratifs => les seuls investissements financés par l'impôt
- Clarifie et sépare le financement des investissements
- Pas en avant vers le nouveau plan comptable MCH2

Pour conclure : les avantages de la méthode au net permettent de séparer le patrimoine financier du patrimoine administratif.

Cela permet aussi de mettre en lumière les investissements du patrimoine administratif qui sont financés par les impôts, les autres doivent s'auto-suffire!

Et c'est également un pas vers l'introduction du nouveau plan comptable MCH2 dont le canton de Vaud est le seul canton de Suisse à ne pas l'avoir encore introduit.

Pourquoi CHF 2'000'000.00

Les besoins selon le programme de législature : CHF 615'644.00

- Pourquoi demander une marge :
 - Prudence
 - Surprise qui pourrait surgir en cours de législature
 - Les finances communales le permettent

Selon les prévisions de la Municipalité, le plafond d'endettement net atteindra au maximum CHF 615'700.00 lors de la législature (sans accident de parcours).

La prudence pousse à demander plus pour palier à d'éventuelles surprises sur les biens communaux du patrimoine administratif tout en précisant que les finances communales actuelles permettent d'atteindre cet endettement net de CHF 2'000'000.00 voire CHF 2'500'000.00 sans demander une augmentation du taux d'impôts et chaque investissement sera fait par le biais d'un Préavis soumis au Conseil Général.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** passe la parole à la commission de gestion.

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Florian Chapalay**, prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Alain Peneveyre, Etienne Chappuis, Jean-Marc Cloux, Julien Bovet (suppléant) et Eric Niedergang (suppléant) s'est réunie le mardi 9 novembre 2021 afin d'étudier la demande de "Fixation du plafond d'endettement – Législature 2021-2026".

La commission de gestion remercie chaleureusement M. Frédéric Chappuis, Syndic et Mme Laetitia Wolf, boursière, pour les nombreuses informations techniques, la présentation Powerpoint et les explications données à la commission au sujet de ce préavis.

Dans les six premiers mois du début de législature, la commune doit fixer un plafond d'endettement pour la période courante. Le plafond d'endettement est la limite maximale d'endettement de la commune au-delà de laquelle cette dernière ne peut s'engager sans demander une autorisation du Canton de Vaud.

La fixation du plafond d'endettement fait appel à plusieurs notions comptables liées à la gestion de la dette. Le sujet étant relativement technique, la Municipalité a préparé une présentation Powerpoint qui explique les deux différentes méthodes de calcul (au brut ou au net). Outre ces notions de calculs, la différence entre le patrimoine financier et administratif (autofinancé) a été expliquée. Ces deux éléments sont clef pour comprendre pourquoi la Commune a meilleur temps d'utiliser la méthode au net pour fixer le plafond d'endettement de la prochaine législature.

Pour rappel voici les principaux avantages et inconvénients des deux méthodes :

Plafond d'endettement brut – il tient compte de l'ensemble des dettes, y inclus les quotes-parts des dettes des associations de communes, ainsi que les cautionnements accordés. La méthode inclus le patrimoine administratif (autofinancé) ainsi que les taxes et émoluments y afférant. L'avantage de cette méthode est la facilité de lecture du plafond des dettes. Le total des dettes envers les organismes de crédit ne peut pas être plus haut que le plafond fixé dans le préavis. Désavantage principal, si la commune a des emprunts sur des investissements autofinancés, elle sera bloquée si elle veut faire un investissement financier car le plafond d'endettement sera atteint.

Plafond d'endettement net – méthode plus élaborée se déterminant sur la base des actifs à la valeur comptable. Outre les éléments mentionnés ci-dessus pour le calcul du plafond d'endettement brut, la méthode en net inclut encore les passifs transitoires et déduit les actifs financiers de la commune. L'avantage principal est de séparer les investissements financiers de ceux autofinancés. Cela sépare le financement des divers investissements.

En résumé et pour rappel :

- le plafond d'endettement n'est pas une autorisation à dépenser des montants pour des projets (les futurs préavis le seront).
- La Fiduciaire, l'UCV et le Canton préconisent le passage à la méthode net.
- Il n'est clairement pas dans l'intérêt de la commune de se fermer la porte à des investissements financiers (donc rentables) si des projets autofinancés utilisent déjà une partie du plafond d'endettement.
- Inversement, cette méthode permettrait aussi à la Commune de continuer d'investir dans le patrimoine administratif si elle faisait un investissement financier (notamment l'année de l'investissement financier).
- Le montant de l'endettement en quotité nette demandé est de CHF 2'000'000. Ce montant est supérieur à la projection des besoins sur ces 5 prochaines années mais inférieur au plafond maximum de CHF 2'500'000. La Municipalité a besoin d'une marge pour travailler sans devoir repasser par un préavis pour changer le plafond. Par le passé (et quel que soit la méthode de calcul) le plafond d'endettement n'a jamais été atteint ou dépassé.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion demande unanimement au Conseil Général

- D'accepter le changement de méthode de la quotité brute à la méthode nette.
- D'approuver le plafond d'emprunt quotité nette à CHF 2'000'000

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** passe le préavis 10-2021 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

5. Préavis municipal 07-2021 Délégation de compétences à la Municipalité Législature 2021-2026

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Florian Chapalay**, prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Alain Peneveyre, Etienne Chappuis, Jean-Marc Cloux, Julien Bovet (suppléant) et Eric Niedergang (suppléant) s'est réunie le mardi 9 novembre 2021 afin d'étudier la "Délégation de compétences à la Municipalité".

La commission de gestion remercie chaleureusement M. Frédéric Chappuis, Syndic et Mme Laetitia Wolf, boursière, pour toutes les informations et explications données à la commission au sujet de ce préavis.

L'objet de ce préavis propose de renouveler diverses autorisations pour la durée de la législature 2021-2026. En effet, à chaque début de législature, la Municipalité fait une demande d'autorisations générales auprès du Conseil Général pour que celui-ci lui délègue un certain nombre de compétences. Cette procédure est autorisée par la Loi sur les communes (LC).

Dans la pratique, ces autorisations générales permettent de faciliter la gestion au quotidien du village par la Municipalité, lui donnant la possibilité d'agir rapidement et sans passer devant le Conseil général pour les objets mentionnés dans ces autorisations. La Municipalité est par contre toujours tenue de rendre compte régulièrement de l'emploi de ces autorisations au Conseil général.

Le préavis donne le détail de chacune des autorisations qui est résumée ci-dessous:

1. L'acquisition et l'aliénation de biens immobiliers dans une limite de CHF 30'000.00 par cas.
2. L'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à CHF 30'000.00 par cas.
3. Plaider devant les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.
4. Placer des fonds disponible de la trésorerie communale.
5. Acceptation de legs, donations et successions jusqu'à CHF 50'000.00 par cas.
6. Engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissements hors budget jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00.

Il est à noter que les six autorisations mentionnées ci-dessus sont inchangées par rapport à la législature 2016-2021.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion demande unanimement au Conseil Général d'approuver le « Préavis 07/2021 Délégation de compétences à la Municipalité ».

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** passe le préavis 07-2021 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal 08-2021 Demande de crédits complémentaires au budget 2021

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Florian Chapalay**, prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Alain Peneveyre, Etienne Chappuis, Jean-Marc Cloux, Julien Bovet (suppléant) et Eric Niedergang (suppléant) s'est réunie le mardi 9 novembre 2021 afin d'étudier la "Demande de crédits complémentaires au budget 2021".

La commission de gestion remercie chaleureusement M. Frédéric Chappuis, Syndic et Mme Laetitia Wolf, boursière, pour toutes les informations et explications données à la commission au sujet de ce préavis.

La commission a relevé que les cinq dépassements faisant l'objet du présent préavis se situent entre CHF 4'082.45 et CHF 5'212.00. Ces montants sont largement dans les compétences financières de la Municipalité qui se situent à CHF 30'000.00 par cas. Le montant total des cinq dépassements est de CHF 23'823.90.

Par soucis de transparence et en respect des normes légales en vigueur, des crédits complémentaires sont demandés par la Municipalité en cours d'exercice comptable afin de combler les dépenses imprévues et donc non budgétées en cours d'année.

Ces dépenses supplémentaires sont toutes clairement expliquées au cas par cas sur le préavis. Il est à noter que le compte pour l'achat des compteurs d'eau et en dépassement pour la deuxième année consécutive. Contrairement à l'année dernière le dépassement n'est pas dû à une erreur de communication entre la Municipalité et le mandataire. La Municipalité a saisi une opportunité pour profiter d'un rabais conséquent de 40% pour une commande complémentaire.

Par le biais de ce préavis, la Municipalité nous a aussi informé de l'octroi d'un prêt de CHF 15'000 qu'elle a accordé pour l'organisation du Giron du Pied du Jura 2022.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion demande unanimement au Conseil Général d'approuver le « Préavis 08/2021 Demande de crédits complémentaires au budget 2021 »

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** passe le préavis 08-2021 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal No 09-2021 relatif au Budget 2022

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Florian Chapalay**, prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Alain Peneveyre, Etienne Chappuis, Jean-Marc Cloux, Julien Bovet (suppléant) et Eric Niedergang (suppléant) s'est réunie le mardi 9 novembre 2021 afin d'étudier le "Budget pour l'année 2022".

La commission de gestion remercie chaleureusement M. Frédéric Chappuis, Syndic et Mme Laetitia Wolf, boursière, pour toutes les informations et explications données à la commission au sujet de ce préavis.

La commission n'a relevé que de légères fluctuations dans le budget qui est présenté au Conseil Général de ce soir. Ces fluctuations sont clairement expliquées dans les notes à chaque page et sont inhérentes aux besoins ponctuels de la commune.

L'analyse de l'ensemble du budget 2022 nous a démontré que la Municipalité a fait des estimations prudentes concernant les rentrées fiscales. Les dépenses ont été évaluées de manière pragmatique et tiennent compte de l'évolution de la commune. Les points suivants sont toutefois portés à votre attention :

- Le post des salaires pour les employés communaux est en hausse pour 2022 pour cause de double emploi et ce afin de préparer au mieux le départ à la retraite d'un employé communal. Les charges supplémentaires sont réparties dans les comptes de presque tous les dicastères et selon une clef de répartition remise à jour régulièrement.
- Le budget pour les prestations de services pour l'archiviste (poste 110.3180.00) et en diminution de plus de 50% suite au rattrapage du travail en retard.

- La réfection du caisson dans la Venoge (poste 470.3140.00) revient au budget après seulement deux ans. Une exigence du canton avait obligé la Municipalité à utiliser du bois et cela n'a malheureusement pas tenu. Les travaux de consolidation doivent donc être refait et le canton participera avec une subvention de 66%.
- La place de jeux devant le collège va être refaite pour un budget total de CHF 30'000. Le budget est réparti sur deux comptes. CHF 12'000 sur le compte 440.3145.000 pour l'entretien et CHF 18'000 sur le compte 440.3140.10 utilisation de la part de la vente d'eau. La deuxième partie est donc une attribution de bénéfice qui finance plus de 60% de cette rénovation.

Bien que le budget 2022 soit déficitaire de CHF 97'034.30, la commission de gestion est convaincue que ledit budget présenté par la Municipalité est équilibré et que les estimations des revenus ont été faites de manière très prudente.

Fort de ce qui précède, la commission de gestion unanime, demande au Conseil Général d'approuver le "Préavis 09/2021 - Budget 2022"

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. Alain Peneveyre prend la parole et tient dans un premier temps à féliciter la Municipalité et la boursière communale pour le présent budget 2022, qui a été calculé au plus près des deniers à disposition, et avec des priorités tout à fait logiques et concrètes.

Bien que membre de la commission de gestion, il se permet de faire une interpellation à titre personnel.

Comme vous l'aurez certainement constaté, le budget prévoit la rénovation de la place de jeux en face du collège. Ceci par deux sources de financement, soit : sur le compte "Entretien" et par la vente de l'eau pour un montant total de CHF 30'000.00. Il ne remet pas en question le financement de cette rénovation.

Cependant, par souci de transparence, il demande que la rénovation de la place de jeux se fasse par voie de préavis, qui sera ainsi proposé et voté par le Conseil Général.

Bien que la nature de l'objet soit de compétence municipale, il trouve qu'il est important de prendre en considération l'avis de l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs ainsi que celui des institutrices et instituteurs du collège.

Son interpellation est ainsi la suivante :

La rénovation de la place de jeux en face du collège doit passer par voie de préavis, après avoir fait l'objet d'une démarche participative auprès de la population ainsi et des institutrices et instituteurs du collège de Cuarnens.

M. René Jomini, Municipal, de répondre qu'il est nécessaire de faire un préavis pour présenter le projet.

M. le Président passe le préavis 09-2021 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal 11-2021 Adoption d'un nouveau règlement générale de police

Le rapporteur de la commission, **M. Philippe Duperrex** prend la parole et précise que la commission composée de Mme Marie Galley et MM. Daniel Clément, Michel Delacrétaz et Michel Bachmann s'est réunie le 19 octobre 2021 afin d'étudier l'adoption d'un nouveau Règlement général de police (RGP).

Il est à noter tout d'abord que l'adoption du nouveau règlement général de police (RGP) avait fait l'objet d'un premier préavis et qu'elle avait été soumise au Conseil général lors de la séance du 17 juin dernier.

A cette occasion, le nouveau règlement avait généré de nombreuses questions et provoqué des discussions constructives, débouchant sur la décision de remettre l'ouvrage sur le métier et d'adresser à nouveau ce sujet lors du Conseil Général de fin d'année. Ce qui est chose faite aujourd'hui.

La Municipalité a bien entendu les messages passés en juin dernier, raison pour laquelle la commission a été enrichie de deux nouveaux membres et les remarques formulées ont bien été prises en considération.

De plus, l'approche choisie pour soumettre cette nouvelle version du règlement à la commission a été appréciée par cette dernière.

En effet, le matériel mis à disposition pour revoir et analyser cette nouvelle mouture du règlement fut optimum. Certes la taille de ce règlement est toujours imposante, mais une liste claire des modifications appliquées ainsi qu'un comparatif permettant de mettre en perspective les deux versions furent très utiles lors de cette deuxième itération.

La commission tient à relever l'important travail, tant quantitatif que qualitatif, effectué pour mettre à disposition de tels documents et tient ainsi à remercier notre greffière- Mme Laetitia RoCHAT, ainsi que toutes les personnes de la Municipalité qui y ont également contribué.

La commission tient à remercier spécialement notre greffière et M. Frédéric Chappuis- Syndic, pour les informations fournies et leurs explications lors de notre séance.

L'objectif avoué était de simplifier au maximum ce règlement, tout en le rendant ou le gardant le plus pragmatique et rationnel possible.

Le résultat final a répondu à ces attentes, même si le nouveau règlement comporte désormais 142 articles et 48 pages, 10 de moins que la version précédente.

Rappelons que l'entrée en vigueur de l'actuel règlement de police de la commune de Cuarnens date du 11 août 2004, et que depuis cette date, aucune modification n'a été réalisée et de nombreuses lois fédérales, cantonales ou divers règlements ont changé.

La Municipalité a planché sur un règlement réadapté aux conditions actuelles et aux particularités de notre commune, tout en s'inspirant du règlement type proposé par l'Etat de Vaud et d'exemples de règlements de communes voisines. Les contraintes imposées par le Canton ont été gérées au

mieux, même si certaines modifications proposées par la commission ont été refusées par ce dernier.

Lors de notre séance avec Mme Laetitia Rochat - greffière, et M. Frédéric Chappuis - Syndic, de nombreuses questions ont été posées et modifications proposées. Des discussions constructives ont eu lieu et des réponses explicites ont été fournies à l'entière satisfaction de la commission.

Le nouveau rapport peut toujours paraître long et contraignant, mais aux yeux de la commission, le règlement est désormais de mise et peut être mis en évidence comme dans le rapport initial. En effet, ce règlement:

- Pose un cadre le plus clair possible par rapport à ce qui peut être fait ou doit être respecté, par qui de droit, sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Permet de traiter la majorité des cas de figures, et de prendre les mesures les plus appropriées aux cas nécessaires.
- Clarifie le champ d'application, à savoir l'ensemble du territoire de la commune, et confirme les compétences pouvant être exercées par la Municipalité, et ou par l'autorité délégataire.
- Garantit une certaine flexibilité donnée aux autorités du village et permet de préserver la qualité de vie de ses habitants.
- Promeut la prévention plutôt que la répression, pour autant que son application soit effectuée de manière pragmatique et raisonnée.

Notre village a encore la chance d'avoir et de pouvoir perpétuer des traditions qui se transmettent de générations en générations. Ce règlement permettra de toujours le faire. Toutefois, la commission suggère aux autorités de la commune d'utiliser ce nouveau règlement comme une référence et d'appliquer, lorsque nécessaire, le bon sens et la raison afin de préserver des valeurs qui nous sont chères.

En effet, il nous est important de ne pas mettre en péril des événements tels que par exemple : la Fête du mois de mai, le Nouvel-An, l'Abbaye voire même la célébration du 1^{er} août. Il est bon de voir également que le bruit des cloches des vaches ou des basse-cours n'est pas considéré comme gênant et que tous les habitants, actuels ou futurs, devront s'en accommoder.

Il est important de préserver nos acquis, et une utilisation appropriée et sensée de ce règlement nous permettra de maintenir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, de respecter les bonnes mœurs et de sauvegarder l'hygiène et la salubrité publiques.

La commission tient cependant à recommander à la Municipalité, afin non seulement de protéger la population, les éventuels protagonistes mais également les autorités du village : à titre préventif, il serait judicieux de la part de la Municipalité de communiquer et avertir la population du village via le pilier public des éventuelles situations spéciales ou extraordinaires qui pourraient nécessiter une dérogation voire même une interprétation sensée dudit nouveau règlement.

Cela aura certainement le mérite d'éviter des situations conflictuelles ou de générer des effets collatéraux indésirables.

Et pour terminer, il est important de préciser que le document présenté a été élaboré par la Municipalité, soumis à la commission qui l'a étudié article par article et a apporté les modifications en conséquence. Suite à cela, il a été envoyé à l'autorité cantonale qui a également apporté quelques corrections, non négociables.

Ainsi le document qui vous a été soumis peut être considéré comme définitif, et au vu de ce qui précède, la commission unanime demande au Conseil Général :

- D'adopter le nouveau règlement général de police (RGP)

M. le Président demande s'il y a des questions.

Mme Mireille Pittet prend la parole et parle de l'article 9 Obligation d'assistance

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement ou de ses dispositions d'application, la Municipalité ou l'autorité délégataire peut demander assistance à tout administré qui est tenu d'y donner suite sous réserve des peines prévues par le présent règlement ou ses dispositions d'application.

- De quel genre d'assistance s'agit-il?

M. le Syndic de répondre : de n'importe quelle assistance.

M. le Président passe le préavis 11-2021 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

9. Communications de la Municipalité

M. le Syndic prend la parole afin de remercier les deux municipaux sortants, Mme Denise Gaillard et M. Jean-Luc Merminod,

Chère Denise,

Chère ambassadrice des déchets et reine de la tablette du garde,

Tu as donné de ton temps à la commune pendant deux législatures, ce n'est pas rien, comme tu nous l'as dit lors du dernier Conseil, 10 ans c'est long et c'est court en même temps.

Tu as toujours été une bonne vivante, à l'écoute des gens et tu aimes rencontrer des personnalités différentes.

Je ne doute pas une seconde que tu as su découvrir une multitude de personnes différentes et enrichissantes lors de tes nombreux mandats où tu représentais la commune.

La réorganisation scolaire n'a plus de secret pour toi, tu connais aussi par cœur notre PGA, tu as su relever les défis car ces dernières années les dossiers se sont passablement compliqués.

La dernière touche est l'acceptation en 2014 de la LAT par le peuple et l'obligation de remettre en question notre PGA, tu as su défendre les intérêts de la commune jusque dans les coulisses à Lausanne.

Pour les déchets, tu as réussi à mettre en place la taxe au sac, ce n'était pas une mince affaire surtout que tu venais de rentrer en municipalité, mais tu as su relever le défi.

Personnellement j'ai vraiment apprécié de travailler avec toi, tu as toujours été à l'écoute, tu es une personne qui ne reste jamais en arrière et dès qu'il y avait une occasion pour partager le verre de l'amitié tu étais ou plutôt tu es toujours partante.

Denise, pour tout ce que tu as apporté et tout ce que tu apporteras certainement encore à la commune de Cuarnens, je tiens à te dire un grand MERCI.

Cher Jean-Luc,

Les Bâtiments communaux de Cuarnens n'ont plus de secrets pour toi, le plancher et les tuyaux de l'orgue jouent enfin juste grâce à toi.

Un grand merci pour tout ce que tu as apporté à la commune.

Personnellement je tiens aussi à te remercier pour tout ce que tu as apporté en municipalité, ton franc parlé et tes idées, qui parfois pouvaient déranger mais avaient le mérite de se remettre en question et comme tu l'avais justement relevé lors du conseil de décembre 2020, tu as le désagréable sentiment de quitter la scène à un moment où la pièce devient passionnante.

Pour ma part tu as su écrire les premiers chapitres de cette pièce et sans ton aide, ta détermination, ton acharnement, nous n'en serions certainement pas là.

Pour en revenir à ton tracé,

En octobre 2015 tu as posé tes valises à Cuarnens, ton intérêt pour la vie sociale t'a poussé à te mettre au service de la société et tu es entré au Conseil général en 2016.

Tu n'en es pas resté là et tout naturellement tu t'es présenté comme Municipal en 2017.

Comme tu l'as relevé au Conseil de décembre 2020, la suite logique était que tu te présentes comme Syndic en 2021 mais là tu es tombé sur un os ou plus particulièrement sur un Chappuis (sous la forme de MOI.)

Non, trêve de plaisanterie, de grands défis sur le plan professionnel t'ont obligé de faire un choix et comme tu n'aimes pas faire les choses à moitié, tu as pris la lourde décision de ne pas te représenter pour la législature 2021-2026.

Jean-Luc, pour tout ce que tu as apporté et tout ce que tu apporteras certainement encore à la commune de Cuarnens, je tiens à te dire un grand MERCI.

Mme Nathalie Marcuard, Municipale, prend la parole afin de transmettre deux communications sportives.

Départ du Tour du Pays de Vaud (cyclisme) le samedi 28 mai 2022.

Le Tour de France passera par Cuarnens le samedi 9 juillet 2022.

C'est un événement assez exceptionnel en termes de couverture médiatique, c'est le 3^{ème} événement mondial après les JO d'été et le Mondial de Football.

Le Tour de France est retransmis dans 190 pays dont 62 pays en direct.

En plus du peloton, la caravane publicitaire représente environ 180 véhicules, ce qui occasionnera la fermeture des routes d'environ 4h00, d'autres informations suivront ultérieurement.

M. le Syndic reprend la parole et remercie chaleureusement M. Vincent Duc de la fiduciaire, pour tout le soutien qu'il apporte à la Municipalité.

Il remercie également l'assemblée pour toute la confiance témoignée à la Municipalité, le bureau du Conseil, pour l'excellente collaboration, la secrétaire et la boursière, pour tout le travail et le soutien sans faille qu'elles apportent et pour terminer ses collègues.

Il invite l'assemblée, après le Conseil, à se rendre sous l'annexe pour une verrée.

10. Divers et propositions individuelles Divers et propositions individuelles

M. Fabian Mariller prend la parole et explique que dans le budget, CHF 25'000.00 sont prévus dans "Divers" pour les routes.

Il propose qu'une partie de ce budget soit utilisé pour mettre de nouveaux panneaux des rues car les anciens ont mal vieilli.

M. Jean-Daniel Staub, Municipal prend la parole et annonce qu'effectivement une solution doit être trouvée (sablage) pour les renouveler l'année prochaine.

M. le Président prend la parole pour apporter une communication, lors des votations fédérales du dimanche 13 février 2022, une nouvelle Loi des exercices de droit politiques entre en vigueur à cette occasion. L'horaire des locaux de vote: *Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts pendant au moins 1h00 et fermé à 11h00.*

Nouvel horaire: le bureau sera ouvert de 10h00 à 11h00 au lieu de 9h00 à 10h00.

M. le Syndic reprend la parole et annonce que M. Walter Schmutz prendra sa retraite en 2022, il demande à son futur remplaçant, M. Patrick Esseiva, (Jardinier du Château de Cuarnens), de se lever afin que l'assemblée puisse mettre un visage sur son nom.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h30.

Le Président

La Secrétaire